

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-070

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DES HORTS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** la demande de l'entreprise ACD 05 le 26 mai 2026

**Considérant** la sécurité dans le cadre d'un chantier privé

### ARRETE

**Article 1.** L'entreprise ACD 05 est autorisée à stationner des poids lourds, sis 106 chemin des Horts, mercredi 27 juillet 2026 de 07h à 13h

**Article 2.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation doit être maintenue libre au regard du chantier.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise ACD 05, demandeur
- Monsieur le Trésorier municipal

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 mai 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.